



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/03/18**

**Objet : Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Chambre d'hôtes référence »**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la présente convention de partenariat ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions financières et les modalités techniques, la convention sera pleinement exécutoire à compter de la date de cette décision.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Gard Tourisme dont le siège est situé au « 13 rue Raymond Marc – BP 122 à Nîmes », représentée par Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Présidente, afin de mettre en place le dispositif de Chambre d'hôtes référence au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, en :

- assurant la diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement,
- assurant l'animation du référencement sur l'ensemble de son territoire,
- assurant la gestion de la commission d'attribution, en émettant les attestations et les certificats de qualification,

- mettant en place la formation des personnes habilitées qui réaliseront les visites des chambres d'hôtes,
- s'engageant à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention.

**ARTICLE 2 :** L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue partenaire s'engage :

- à faire suivre la formation pour la visite de référencement à un ou plusieurs salariés,
- à informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif,
- à informer l'organisme en charge du dispositif des demandes des exploitants, des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues,
- à promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet,
- à facturer les visites 90 € et à reverser à l'organisme en charge du dispositif gérant le déploiement du référentiel 30 € du montant de la visite,
- à transmettre les documents liés aux visites de qualification à la commission d'attribution,
- s'engage à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention.

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par accord des parties.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 23 mars 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

